

Délibération n° 2019/17

Approbation du rapport annuel d'activité 2018 de l'Afpa

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment l'article R. 5315-3 12°,

Après en avoir délibéré le 26 septembre 2019, décide :

Article I

Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuel d'activité 2018.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 26 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay